



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	WHC/21/44.COM/6
Projet de décision amendé	44 COM 6
Amendement soumis par la Délégation de...	Arabie saoudite
Date de soumission	16/7/2021

TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/6,*
2. *Rappelant la Décision 43 COM 6, adoptée lors de sa 43e session (Bakou, 2019),*
3. *Salue Rappelant en outre que le renforcement des capacités est l'un des objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial et est au cœur de la mise en œuvre durable de la Convention et que c'est donc une priorité pour la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial pour toutes les parties prenantes ;*
4. *Exprime sa préoccupation devant les défis qui se posent aux États parties pour assurer la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial face aux enjeux globaux accrus sur le plan économique, social, numérique et environnemental, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités nationales et locales à travers le développement des échanges de connaissances, le renforcement des capacités et la formation des actuels et futurs responsables nationaux et locaux chargés de la conservation et de la gestion du patrimoine ;*
5. *Prend note de la nécessité d'augmenter la diversité d'experts, renforcer l'expertise régionale, parfaire les connaissances pour régler les problèmes sur les sites en péril, développer des modules de formation technique et professionnelle pour les jeunes, développer les compétences de tous les acteurs du patrimoine mondial, améliorer l'usage des technologies numériques au sein du processus d'identification, de protection, de conservation, de présentation et de transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures, et développer un programme stratégique de partenariat entre de multiples intervenants afin d'accroître la crédibilité et la visibilité de la marque du patrimoine mondial à l'échelle planétaire ;*
- 3-6. *Prend note en outre des défis auxquels ont été confrontées toutes les parties prenantes pour maintenir les activités de renforcement des capacités durant la pandémie de*

COVID-19 et salue les progrès réalisés par les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives, ~~les États parties~~, les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO liés au patrimoine mondial ainsi que les Chaires UNESCO pour la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (WHCBS), et notamment les efforts déployés pour ~~maintenir et~~ adapter les activités de renforcement des capacités pendant la pandémie mondiale de COVID-19 ;

~~4.7.~~ Prend note de la mise en œuvre des stratégies et initiatives régionales de renforcement des capacités et invite les États parties et tous les partenaires et parties prenantes concernés à suivre la mise en œuvre des stratégies élaborées pour chaque région ;

~~5.8.~~ Remercie les gouvernements de la Norvège, de la République de Corée et de la Suisse pour leur soutien financier à la WHCBS ainsi qu'au programme Leadership du patrimoine mondial, remercie également les gouvernements de la République populaire de Chine et d'Oman d'avoir soutenu les activités de renforcement des capacités pour le patrimoine mondial en Afrique, et encourage les États parties et les autres parties prenantes à continuer de soutenir la mise en œuvre de la WHCBS en apportant un soutien financier et/ou en renforçant les ressources humaines des institutions concernées ;

~~6.9.~~ Rappelant également que les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et les Chaires UNESCO ont pour mandat de contribuer à la mise en œuvre des priorités stratégiques, des programmes et des agendas mondiaux de développement de l'Organisation, notamment par le renforcement des capacités, se félicite des progrès réalisés par les centres de catégorie 2 liés au patrimoine mondial ainsi que les Chaires UNESCO dans la mise en œuvre de leurs activités, appelle également les parties prenantes intéressées à soutenir ces centres de catégorie 2 et Chaires UNESCO ainsi que leurs activités, et encourage également les États parties à utiliser pleinement les services et ressources fournies par les centres de catégorie 2 dans un esprit de coopération internationale ;

~~7.10.~~ Prend également note du dixième anniversaire de la WHCBS en 2021 et, rappelant en outre sa demande d'évaluation de la WHCBS, note qu'aucun financement n'a été mis à disposition pour cette évaluation à ce jour, et examinera donc la réaffectation de 30 000 dollars EU par le comme capital initial provenant du Fonds du patrimoine mondial au point 14 de l'Ordre du jour, afin de procéder à l'évaluation et à la mise à jour de la création d'une nouvelle WHCBS ;

~~11.~~ Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM, en coopération avec ~~l'ICCROM~~, l'UICN et l'ICOMOS, de soumettre une évaluation unique indépendante, axée sur les résultats ~~des performances~~ de la WHCBS, basée sur une étroite consultation et un processus participatif, transparent et inclusif avec les États parties et les autres acteurs et bénéficiaires du renforcement des capacités, en vue de leur examen lors de sa 45e session, ~~ainsi que~~ ;

~~8.12.~~ Demande également, d'après l'évaluation indépendante axée sur les résultats et l'évaluation ~~des propositions de lignes directrices pour une mise à jour~~ résultats de la WHCBS, et ~~demande également que la~~ en tenant compte des conclusions du processus de rapport périodique, qu'une nouvelle WHCBS mise avec des priorités claires, des objectifs stratégiques, des produits et effets escomptés, et des indicateurs pertinents soit développée sur une période allant de 2023 à jour soit 2032 et présentée pour examen, si les fonds le permettent, lors de sa 46e session ;

~~9.13.~~ Réitère son invitation aux États parties à contribuer au financement pour la mise à jour du renouvellement de la WHCBS, par le biais de contributions affectées au Fonds du patrimoine mondial ou en fournissant à cette fin un soutien extrabudgétaire au Centre du patrimoine mondial ;

~~10.14.~~ 10.14. Demande enfin au Centre du patrimoine mondial et à l'ICCROM de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la WHCBS pour examen lors de sa 45e session.